

MERCREDIS DE NEIGE – PAYS DE GEX

SAISON 2024 / 2025 – Formulaire d'inscription Famille

Nombre d'enfant(s) à inscrire :

Nom Prénom Date naissance Niveau ESF ou équivalent déjà obtenu. Chasse-neige Flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile d'argent ou plus Pédoutant A déjà skié A déjà s Chasse-Flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile d'argent ou plus Etoile d'argent	Débutant
Date naissance Niveau ESF ou équivalent déjà A déjà skié A déjà s obtenu. Chasse-neige Chasse-flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile de bronze Etoile de bro	Dábutant
Niveau ESF ou équivalent déjà A déjà skié A déjà s obtenu. Chasse-neige Chasse-Flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile de bronze Débutant A déjà skié A déjà s Chasse-Flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile de bronze	Dábutant
équivalent déjà dobtenu. A déjà skié Chasse-neige Flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile de bronze A déjà s Chasse- Flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile de bronze	Débutant
obtenu. Chasse-neige Flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile de bronze Chasse-Flocon 1ère étoile 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile Etoile de bronze	Debutant
Flocon 1ère étoile 2ème étoile 3ème étoile 3ème étoile Etoile de bronze Flocon 1ère étoile 2ème étoile 5ème étoile Etoile de bronze	skié A déjà skié
1ère étoile1ère étoile2ème étoile2ème étoile3ème étoile3ème étoileEtoile de bronzeEtoile de bronze	-neige Chasse-neige
2 ^{ème} étoile 2 ^{ème} étoile 3 ^{ème} étoile Etoile de bronze Etoile de bro	Flocon
3 ^{ème} étoile 3 ^{ème} étoile Etoile de bronze Etoile de bro	1 ^{ère} étoile
Etoile de bronze Etoile de bro	2 ^{ème} étoile
	3 ^{ème} étoile
Etoile d'argent ou plus Etoile d'arge	onze Etoile de bronze
	ent ou plus Etoile d'argent ou plus
Autre : Autre :	Autre :
Forfait saison (option à 115 €) Oui Non Oui Nor	n Oui Non
Arrivera d'un Non Non	Non
centre le loisir Cessy Cessy	Cessy
Versonnex Versonnex	Versonnex
Prendra le bus à Cessy Cessy	Cessy
Versonnex Versonnex	Versonnex
Gex Gex	Gex
Assurance Assurance de base Assurance de base	de base Assurance de base
facultative Option 1 (+ 15 €) Option 1 (+	15 €) Option 1 (+ 15 €)
Option 2 (+ 30 €) Option 2 (+	30 €) Option 2 (+ 30 €)
Commune de	
résidence	
Total par enfant	
Total pour tous les enfants	

Adresse(s) postale(s)	
Téléphone(s)	
Email(s)	

MdN

MERCREDIS DE NEIGE – PAYS DE GEX

SAISON 2024 / 2025 – Formulaire d'inscription Famille

Nombre d'encadrant(s) à inscrire :

	Encadrant 1	Encadrant 2
Nom		
Prénom		
Date naissance		
Portable		
Email		
Quel groupe souhaitez-	Flocon	Flocon
vous encadrer?	1 ^{ère} étoile	1 ^{ère} étoile
0 = surtout pas	2 ^{ème} étoile	2 ^{ème} étoile
1 = prioritairement	3 ^{ème} étoile	3 ^{ème} étoile
2 ou 3 = moins prioritaire	Etoile de bronze	Etoile de bronze
	Etoile d'argent ou plus	Etoile d'argent ou plus
	Très bons skieurs	Très bons skieurs
Forfait saison	Oui Non	Oui Non
Total par encadrant		
Total pour tous les		
encadrants		

Les préférences ci-dessus seront prises en compte autant que possible lors de l'attribution des groupes aux différents encadrants.

Pour les encadrants, la cotisation est de 5 €. L'association prend en charge les frais de licence UFOLEP, l'assurance de base, les forfaits journaliers ou une participation de 100 € au forfait saison la première année et 130 € les années suivantes. Le forfait saison est entièrement pris en charge pour les jeunes de 16 à 24 ans.

Attention le forfait saison adulte augmente de 350 € à 420 € à partir du 1er octobre. Merci de finaliser l'inscription encadrant avant le 25 septembre pour bénéficier du forfait saison au tarif le plus avantageux! Pour une première saison, le forfait passe de 250 € à 320 € et de 220 € à 290 € pour les saisons suivantes.

Total enfants	
Total encadrants	
Total	

En signant l'inscription, j'autorise les Mercredis de Neige – Pays de Signature: Gex, dans le cadre des reportages photographiques des sorties, à publier ces photos sur le site Internet, et dans les éventuelles publications de l'association.

Toutes les personnes susmentionnées, et leurs responsables légaux, avons pris connaissance de la Charte des Mercredis de Neige – Pays de Gex et nous engageons à respecter les consignes qui y sont mentionnées.

Je reconnais avoir pris connaissance de la « Notice d'assurance (Responsabilité Civile / Individuelle Accidents / Assistance / Protection Juridique) Saison 2024-2025 »

Pièces à fournir:

Formulaire d'inscription famille

Formulaire d'inscription UFOLEP (voir documents joints) pour les nouveaux adhérents, pour les anciens, la licence est à renouveler en ligne sur https://www.affiligue.org/

Ne pas retourner le questionnaire médical mais fournir un certificat médical en cas de réponse positive à une question

Photocopie du carnet ESF ou autre titre obtenu validant le niveau de l'enfant Règlement de l'inscription

Chèque de caution séparé de 10 € par enfant en caution de la chasuble à restituer en fin de saison

Une enveloppe timbrée et libellé à vos nom et adresse par famille 1 photo d'identité **par personne ayant choisi le forfait saison**

Le dossier d'inscription complet devra être remis lors des permanences d'inscription. Dans tous les cas, l'inscription ne sera effective qu'à réception du dossier complet, dans la limite des places disponibles conditionnée par le nombre d'encadrants bénévoles.

Tout paiement effectué sera **définitif et non remboursable** (sauf sur présentation d'un certificat médical ou en cas de restrictions sanitaires nous conduisant à annuler la saison).

L'organisation se réserve le droit d'exclure tout enfant ne suivant pas ces prescriptions ou dont la conduite serait préjudiciable au bon fonctionnement des MDN.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser aux Mercredis de Neige par email au inscription@mercredisdeneige.fr.

Aide au calcul des tarifs de la saison 2024 / 2025

Activité	Tarif pour le 1er	Tarif à partir du 2 ^{ème}
	enfant	enfant
Ski	270€	260 €
Option forfait saison	115€	

NB : Ces tarifs incluent la cotisation à l'association de 5€

A ce prix de base, il faut déduire la subvention accordée par la Mairie de la commune de résidence lors de la saison précédente. Si la commune de résidence n'apparait pas dans la liste, il n'y aucune réduction.

Subvention accordée par les communes par enfant

Commune	Montant
Cessy	35€
Gex	30€
Grilly	50€
Versonnex	20€
Vesancy	10€

TOTAL

Calcul du montant à payer pour l'inscription

Inscription au ski	270€	Х	=	€
Forfaits saison enfants	115€	Х	=	€
Assurance facultative option 1	15€	Х	=	€
Assurance facultative option 2	30€	X	=	€
Cotisation encadrant	5€	Х	=	€
Forfait saison encadrant première année				
- Avant le 25.09	250€	Х	=	€
- Après le 25.09	320€	Χ	=	€
Forfait saison encadrant saison suivante				
- Avant le 25.09	220€	Х	=	€
- Après le 25.09	290€	Х	=	€
Réduction fratrie (à partir du 2 ^{ème} enfant au ski)	10€	х	=	€
Réduction multisports et ski	15€	Χ	=	€
Subvention Commune	€	Х	=	€

€

Questionnaire de santé pour un mineur.e





Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

u es ? Une fille Un garçon Quel âge as-tu ?		
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré (e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	OUI	NON
Te sens-tu très fatigué (e) ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		

Aujourd'hui	OUI	NON
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		

Questions à faire remplir par tes parents	OUI	NON
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)		

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

Rappel:

Ce questionnaire de santé est anonyme et conservé par le.la licencié.e. Il ne sera pas transmis à l'association lors de la demande de licence Ufolep. Pour attester avoir respecté la procédure ministérielle, compléter les informations sur le formulaire de demande de licence Ufolep (case à cocher attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé ou fourniture du certificat médical le cas échéant).

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT Alertez-nous par e-mail signal-sports@sports.gouv.fr

Questionnaire de santé pour un adulte





Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON

Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Durant les 12 derniers mois	OUI	NON
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		

A ce jour	OUI	NON
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc) survenu durant les 12 derniers mois ?		
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Rappel:

Ce questionnaire de santé est anonyme et conservé par le la licencié.e. Il ne sera pas transmis à l'association lors de la demande de licence Ufolep. Pour attester avoir respecté la procédure ministérielle, compléter les informations sur le formulaire de demande de licence Ufolep (case à cocher attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé ou fourniture du certificat médical le cas échéant).



Demande de licence UFOLEP

à une association affiliée à l'UFOLEP

partenaires (Consultez la liste sur www.ufolep.org) ?

et à la Ligue de l'enseignement



Du 1er septembre

		www.ufolep.org
Nom ou N° de votre association	Santé du licenci	é-e
Les informations communiquées doivent être identiques à celles présentes sur votre pièce d'identité : Civilité Monsieur Madame		pumis-e à un questionnaire de santé qui permettra fournir un certificat médical d'absence de contre-
Prénom 1	Les licenciés pratiqu	ant une discipline à contraintes particulières
D. (2	(cf article D.231-1-5 du code du sport) se doivent de présent certificat médical datant de moins d'un an établissant l'ab	
	de contre-indication	à la pratique de la discipline concernée. Sont LEP: le rugby, la plongée subaquatique y compris
Prénom 3 Nom d'usage	souterraine ; Les disci à feu ou à air comp	plines sportives comportant l'utilisation d'armes primé ; Les disciplines sportives, pratiquées en
Nom de naissance		ant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur ag et du modélisme automobile radioguidé ; Les
	disciplines motonaution	
Date de naissance		gé-e-s de moins de 18 ans, le questionnaire de
Etes vous né(e) en France ? Oui : N° de département	santé sera rempli avec	un des responsables de l'autorité parentale.
Ville de naissance		stionnaire de santé et j'atteste avoir répondu par es les questions du questionnaire de santé
Non : Ville et Pays de naissance		n responsable associatif un certificat médical
Si vous choisissez une licence Dirigeant-e, Animateur-trice, Officiel-le, pour le contrôle d'honorabilité, compléter avec :	d'absence de conf an. Date du certifi	tre-indication de la/les disciplines de moins d'un cat :
Nom et prénom de votre pére		
Nom et prénom de votre mère	Vos activités sp	ortives
	Je suis ?	Official Landson
Adresse	Dirigeant-e Animateur-trice Officiel-le	Les licences Dirigeant-e, Animateur-trice ou Officiel-le, sont soumises au contrôle de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de votre identité seront transmis par l'Ufolep nationale aux services de l'Etat afin de procéder au contrôle automatisé.
Code Postal et Ville	Protiguent o	Nous vous invitons à remplir les informations demandées sous le même format que celles présentes sur votre carte nationale d'identité.
Téléphone	Pratiquant-e	En cochant uniquement Dirigeant-e/Animateur-trice/Officiel-le vous ne pouvez pas de faire de pratique sportive de loisirs ou de compétition. Il faut compléter en cochant «Pratiquant».
Mail		e tableau vos activités en indiquant :
Instagram		le (pour faciliter nos statistiques), nt-e», pour chaque activité renseigner si vous avez
Mineur-e moins de de 12 ans		» ou «Animateur-trice», les activités concernées
Si vous avez moins de 12 ans, veuillez renseigner le nom d'un représentant légal qui recevra une copie de votre licence Ufolep.	Activité Code et principale nom de l'a	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Prénom/Nom		
Mail		
Activation de la licence		
Je choisis l'activation numérique pour simplifier la procédure. Dès que ma licence sera homologuée par le comité Ufolep, je recevrais un email pour l'activer sur mon espace www.affiligue.org. J'aurai accès à ma licence et à l'ensemble des garanties et compléments.		
Divers		
Etes-vous licencié-e à une autre fédération sportive ? Oui Non Si Oui précisez la fédération :		
Présentez-vous un handicap mental physique, sensoriel, psychique ou mental ? (Information facultative soumise au libre consentement de la personne de la communiquer. Reccueillie dans le but d'adapter l'offre sportive proposée) Oui Non		
Acceptez-vous que l'Ufolep communique vos coordonnées à des tiers		

Oui

Non

Demande de licence UFOLEP

à une association affiliée à l'UFOLEP et à la Ligue de l'enseignement



Du 1er septembre au 31 aôut 2025

Assurance fédérale Ufolep

Conformément aux obligations d'informations prévues par les articles L.321-4 et L.321-6 du Code du sport, je reconnais :

- être informé-e des termes et limites des garanties d'assurance dites
 « garanties de base » incluses automatiquement à ma licence et de la
 possibilité de renoncer aux garanties prévues en cas d'accident corporel
 (ou Individuelle accident) par courrier adressé à l'UFOLEP-Assurance 3 rue
 Juliette Récamier 75341 Paris cedex 07.
- être informé-e des risques encourus liés à la pratique de mon activité sportive et reconnais avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire des garanties complémentaires facultatives proposées par l'assureur AXA par l'intermédiaire de l'UFOLEP, des termes et limites de ces garanties, et de la possibilité de souscrire ces garanties auprès de l'assureur de mon choix.
- avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales valant Notice d'information intégré dans le présent document conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances et que les assurances intégrées dans la licence délivrée et/ou proposées par l'UFOLEP ne couvrent que les accidents relevant d'une pratique autorisée par l'UFOLEP.
- avoir été avisé-e que je pouvais obtenir l'intégralité du contrat souscrit par l'UFOLEP auprès d'AXA par l'intermédiaire du courtier Marsh en contactant ce dernier par email : assurances.ufolep@marsh.com
- être informé-e de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Le cas échéant, si je souscris la présente licence en qualité de mandataire j'atteste que mon.a mandant.e est informé.e de l'ensemble des termes et conditions susvisé

En foi de quoi, je décide :

(cocher obligatoirement l'une des trois cases. Si elles sont souscrites les garanties complémentaires facultatives complètent les garanties de base de la licence).

de souscrire à la garantie complémentaire facultative Option 1 de souscrire à la garantie complémentaire facultative Option 2 de ne pas souscrire aux garanties complémentaires facultatives.

Garanties complémentaires facultatives

Si les garanties Individuelle Accidents souscrites par l'UFOLEP pour l'ensemble de ses licencié-es sont améliorées, votre situation personnelle peut vous amener à souscrire l'une des deux options complémentaires proposées.

Ces options permettent d'améliorer votre protection :

- en cas de perte de revenus suite à un accident survenu dans le cadre de votre pratique sportive.
- en cas d'invalidité grave avec des garanties très largement supérieures (jusqu'à 500 000€) et similaires à ce qui peut être proposé par des fédérations de sports à risque.
- en cas de décès.

Garanties modifiées	Base	Option 1	Option 2
Indemnités Journalières	NEANT	10€ par jour	15€ par jour
en cas d'arrêt de travail		pendant 90j	pendant 90j
		(franchise de 10 jours)	(franchise de 10 jours)
Invalidité Permanente	Taux x 150 000 €	Taux x 350 000 €	Taux x 500 000 €
Sup 66%			
Décès	15 000 €	20 000 €	25 000 €
Prime TTC	Intégrée à la licence	15 € par an	30 € par an
	a la licence		

Pour retrouver l'ensemble des informations assurance : https://www.ufolep.org/assurances



Le calcul de l'âge du-de la licencié-e est calculé au 1er septembre 2024. Sa tranche d'âge est calculée selon les années suivantes :

Adulte = né-e en 2007 et avant (17 ans et plus)

Jeune = né-e entre 2008 et 2013 (11 à 16 ans)

Enfant = né-e en 2014 et après (10 ans et moins)



TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies par La Ligue de l'Enseignement font l'objet de traitements dont les finalités sont les suivantes : Réception et gestion de la demande d'inscription / Gestion du processus d'affiliation de l'Association / Gestion de l'adhésion des membres de l'association / Suivi et amélioration de la relation partenariale / Transmission d'informations sur les services et prestations de La Ligue de l'Enseignement / Respect de l'obligation de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante: dpo@laligue.org: Droit d'accès et de rectification / Droit de suppression / Droit d'opposition / Droit à la portabilité de vos données / Droit à la limitation des données personnelles / Droit de retirer votre consentement / Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL / Droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé des données.

Signature

Date et signature du licencié-e:

La date de début de validité de votre licence Ufolep sera la date d'homologation par le comité Ufolep départemental.







Version 26-06-2024

















Notice d'assurance

Responsabilité Civile Individuelle Accidents Assistance Protection Juridique

Saison 2024-2025





Préambule

Cette notice d'information est établie conformément à l'article L. 141-1 du Code des assurances. Elle décrit les garanties et les obligations de l'assuré.e (licencié.e) au titre des contrats d'assurance collectives souscrits par l'UFOLEP (Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Assistance, Protection Juridique) pour le compte des licencié.e.s assurés auprès de **AXA France**

Le courtier intermédiaire à la souscription et à la gestion du programme d'assurance est le cabinet **Marsh**, société de courtage d'assurances immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 572174415 et auprès de l'ORIAS sous le N° 07.001.037 en qualité de courtier d'assurance.









COMMENT NOUS CONTACTER?

TOUTE DEMANDE D'ASSURANCE

Par email	Pour toute information sur votre contrat et vos garanties, vous pouvez nous contacter par email à : assurances.ufolep@marsh.com
Par téléphone	Pour toute question sur vos garanties, vous pouvez joindre votre équipe Marsh : 01 87 21 27 79 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)
Par courrier	MARSH S.A.S Département affinitaire TSA 59201 92088 Paris La Défense Cedex

ASSISTANCE AUX PERSONNES

Par	<u>Depuis la France</u> : 01 55 92 13 64 AU 01/09/24
téléphone	<u>Depuis l'étranger</u> :: 01 55 92 13 64 AU 01/09/24
(24/7)	Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
	(Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de contrat / produit n°9821,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Votre numéro de licence et type de licence,
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel, préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.



MENTIONS LEGALES

Souscripteur	UFOLEP Association déclarée, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 387 557 796, et dont le siège social est situé au 3 rue Récamier 75 007 PARIS
Assureurs	AXA FRANCE IARD Société anonyme au capital de 214 799 030 €, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460, et dont le siège social est situé au 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex – Entreprise régie par le Code des assurances – TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. JURIDICA S.A. au capital de 8 377 134,03 € RCS Versailles n° 572 079 150 RCS Versailles Siège social : 1, place Victorien Sardou – 78160 Marly-le-Roi AXA Assistance France Assurances S.A. au capital de 51 275 660 € – RCS Nanterre 451 392 724 Siège social : 6 rue André Gide – 92320 Chatillon
Courtier gestionnaire	MARSH S.A.S Société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros – Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 572 174 415 au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place des Pyramides 92800 Puteaux – N°ORIAS 07.001.037 (www.orias.fr) et n° TVA intra-communautaire FR 05 572 174 415 – N° SIRET 572 174 415 00255



TABLEAUX DES GARANTIES

Responsabilité Civile		
Nature de la garantie	Limite de la garantie	Franchise
Tous dommages garantis confondus DONT :	15 000 000 € par sinistre	
 les dommages corporels 	15 000 000 € par sinistre	Néant
 les dommages matériels et immatériels consécutifs 	3 000 000 € par sinistre	Néant
 les dommages immatériels non consécutifs 	3 000 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
Faute inexcusable	3 500 000 € par année d'assurance	Néant
RC des médecins	8 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance	Néant
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 000 000€ par année d'assurance	200 € par sinistre
 Dommages aux Biens confiés 	200 000 € par sinistre	200 € par sinistre
Responsabilité Civile Dépositaire	30 000 € par sinistre	200 € par sinistre
• Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon garantie mise en jeu
• Recours	20 000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

Individuelle Accidents	OFFRE DE BASE
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Frais de soins suite à accident	5 000 €
Dont prothèse/dent	350 €
Dont lunettes et lentilles	610 €
Dont frais de secours et de recherches	3000 €
Dont frais d'appareillage	200 €
Décès Accidentel	15 000 €
Invalidité Permanente	
Inférieure à 50%	50 000 €* taux IP
Entre 51% et 65%	80 000 €* taux IP
Au-delà de 66%	150 000 €* taux IP
Franchise relative	5%
Frais Annexes	
Dont frais de remise à niveau	Daniela limita di un control
Dont frais de redoublement d'une année d'étude	Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €
Dont frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle	maximum de 2 000 C
Dont honoraires Assistance Psychologique	
Frais d'aménagement du véhicule ou du domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%	Dans la limite d'un capital maximum de 5 000 €



Individuelle Accidents	OPTION 1	OPTION 2
Frais de soins suite à accident	5 000 €	
Dont prothèse/dent	350 €	
Dont lunettes et lentilles	610 €	
Dont frais de secours et de recherches	3000	€
Dont frais d'appareillage	200	€
Décès Accidentel	20 000 €	40 000 €
Supplément par enfant en charge, dans la limite de 3.	2 000 €	2 000 €
Invalidité Permanente		
Inférieure à 50%	125 000 €* taux IP	150 000 €* taux IP
Entre 51% et 65%	230 000 €* taux IP	280 000 €* taux IP
Au-delà de 66%	350 000 €* taux IP	500 000 €* taux IP
Franchise relative	15%*	20%*
Frais Annexes		
Dont frais de remise à niveau		
Dont frais de redoublement d'une année	Dans la limite d'un capi	ital maximum de
d'étude	Dans la limite d'un capital maximum de 2 000 €	
Dont frais de formation professionnelle pour	_ 555 %	
une reconversion professionnelle		
Dont honoraires Assistance Psychologique		
Frais d'aménagement du véhicule ou du	Dans la limite d'un capital maximum de	
domicile en cas d'invalidité supérieure à 30%	5 000 €	
Indemnités Journalières	E () 40 E	
Garantie pendant un max de 90j	Forfait de 10 € par jours d'arrêt	Forfait de 15 € par jours d'arrêt
Franchise de 10 jours.	pai jouis u airei	pai juuis u aitei
Prime TTC	15 €	30 €

Explication du fonctionnement de l'indemnisation Invalidité			
Taux d'invalidité simulé	Indemnisation Invalidité BASE	Indemnisation Invalidité Option 1	Indemnisation Invalidité Option 2
4%	0€	0€	0€
10%	5 000 € (10% x 50 000 €)	5 000 € (10% x 50 000 € de base)	5 000 € (10% x 50 000 € de base)
18%	9 000 € (18% x 50 000 €)	22 500 € (18% x 125 000 € opt 1)	22 500 € (18% x 125 000 € opt 1)
25%	12 500 € (25% x 50 000 €)	31 250 € (25% x 125 000 €)	37 500 € (25% x 150 000 €)
75%	112 500 € (75% x 150 000 €)	262 500 € (75% x 350 000 €)	375 000 € (75% x 500 000 €)
100%	150 000 € (100%)	350 000 €(100%)	500 000 € (100%)



Assistance	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Rapatriement Sanitaire	Frais réels
En cas de maladie grave ou d'accident survenant en déplacement à un assuré, ou en cas d'hospitalisation, l'équipe médicale de l'organisme d'assistance se met, le cas échéant, en rapport avec le médecin traitant sur place afin d'intervenir dans	
les conditions les mieux adaptées à l'état du malade ou du blessé.	
Rapatriement du corps en cas de décès	Frais réels
 En cas de décès de l'assuré à la suite d'une maladie grave ou d'un accident survenu en déplacement lors de l'activité garantie. Organisation du transfert de la dépouille mortelle jusqu'au lieu d'inhumation en France. 	Frais réels
 Accompagnement pour les formalités à accomplir sur place 	Service compris
- Prise en charge des frais de traitement post mortem, de mise en bière, de cercueil indispensable au transport.	Dans la limite de 2 300 €
- Prise en charge de l'accompagnement d'un proche du défunt	Billet A/R + max 2 nuits sur place à 150 €/ nuit
Avance et Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger	Dans la limite de 30 000 € avec une franchise de 50 €
Rapatriement d'une bicyclette	Frais réels
Frais d'envoi des médicaments	Frais d'envoi
Prolongation de séjour	150 € par nuit / max 5 jours
Retour anticipé	Billet Aller simple
Retour des bénéficiaires	Billet Aller simple
Assistance juridique à l'étranger	
Avance de caution	Jusqu'à 20 000 €
Frais d'avocat	Jusqu'à 5 000 €
Perte des documents d'identité	Organisation du service
Assistance Psychologique	Jusqu'à 3 entretiens téléphonique

Protection Juridique des licencié.e.s	
Nature de la garantie	Limite de la garantie
Vous êtes garanti lorsque vous êtes victime d'une infraction pénale à caractère sexuel ou d'un harcèlement moral dans le cadre de votre activité sportive garantie.	dans la limite de 20 000 € jusqu'à 3 entretiens
Prise en charge des remboursements de frais et honoraires d'avocat	téléphoniques
Assistance psychologique	



CONDITIONS PARTICULIERES

Responsabilité Civile

Contrat AXA n°11261137004

Ce contrat AXA n°11261137004, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles L321-1 et suivants du Code du Sport. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat. Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les personnes physiques pratiquant les activités désignées, que ces personnes soient adhérentes ou non à la personne morale organisatrice, participant à titre régulier ou à titre exceptionnel.

Les assurés sont considérés comme des tiers entre eux sauf en ce qui concerne les dommages immatériels non consécutifs.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou statutaires.

- Activités multisport : pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : activités dans le cadre d'une pratique compétitive.

Les familles d'activités UFOLEP sont les suivantes :

- Sports de nature
- Sports de combat
- Sports collectifs
- Sports de précision
- Sports aquatiques
- Sports de glisse
- Activités cyclistes
- Sports individuels
- Activités d'expression
- Sports de raquettes
- Activités mécaniques

La participation de l'assuré à des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur n'est pas garantie par ce contrat. L'assurance Responsabilité Civile des participants est souscrite par l'organisateur (Article R331-30 du Code du Sport). La Responsabilité Civile des participants à ces concentrations n'est pas couverte au titre du présent contrat.

3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Responsabilité Civile pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Responsabilité Civile pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.



4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat Responsabilité Civile pour les licencié.e.s est MONDE ENTIER.

La couverture aux USA/Canada est limitée aux séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.

Individuelle Accidents

Contrat AXA n°21971775404

Ce contrat AXA n°21971775404, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat.

Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UFOLEP rappelle à ses adhérent.e.s de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'UFOLEP a souscrit un contrat d'assurance Individuelle Accidents auprès d'AXA pour le compte de l'ensemble de ses licencié.e.s. Toutefois, un ou une licencié.e peut renoncer au bénéfice de l'assurance « Individuelle Accidents » proposée avec la licence. Pour cela, le ou la licencié.e doit exprimer sa renonciation au moment de sa demande de licence par courrier afin que la cotisation annuelle d'assurance d'un montant de 2.02€ttc lui soit remboursée.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou un cadre personnel d'entrainement. Il est précisé que la pratique d'une activité compétitive en dehors du cadre UFOLEP n'est pas couverte par ce contrat.

Les participant.e.s qui bénéficient d'un titre occasionnel délivré par l'UFOLEP.

Les bénévoles des associations affiliées à l'UFOLEP

Les participant.e.s non licencié.e.s invité.e.s aux manifestations organisées par une structure UFOLEP dont l'affiliation permet la couverture Individuelle Accidents de ces populations.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités Sportives, Culturelles ou Statutaires.

- Activités multisport : Pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : Activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.



Les familles d'activités UFOLEP sont les suivantes :

- Sports de Nature
- Sports de Combat
- Sports Collectifs
- Sports de Précision
- Sports Aquatiques
- Sports de Glisse
- Activités Cyclistes
- Sports Individuels
- Activités d'expression
- Sports de Raquettes
- Activités Mécaniques

3.PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Individuelle Accidents pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Individuelle Accidents pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est MONDE ENTIER.

Il est précisé que les indemnisations du contrat se font en Euro.

Assistance

Contrat AXA Assistance n° 0804611

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou privé, y compris à titre personnel, hors de toute manifestation compétitive organisée par une structure hors UFOLEP.

Les participant.e.s qui bénéficient d'un titre occasionnel délivré par l'UFOLEP.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités Sportives, Culturelles ou Statutaires.

- Activités multisport : Pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : Activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.



3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Assistance pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un-e licencié-e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

La garantie Assistance pour une personne physique non licenciée est accordée pendant la durée de la manifestation organisée par l'UFOLEP.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est MONDE ENTIER.

Protection Juridique

Contrat AXA/ Juridica n° 0711198204

Ce contrat AXA/Juridica n°0711198204, régi par le Code des Assurances, respecte les dispositions légales posées par les articles **L321-1 et suivants du Code du Sport**. Cette notice d'information est un extrait de ce contrat.

Elle est à destination des licencié.e.s de l'UFOLEP et est transmise avant la prise de la licence.

Conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, l'UFOLEP informe ses adhérent.e.s de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

1. LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUREES

Les licencié.e.s pratiquant les activités physiques, sportives et culturelles proposées dans un cadre UFOLEP ou privé, y compris à titre personnel, hors de toute manifestation compétitive organisée par une structure hors UFOLEP.

2. LES ACTIVITES ASSUREES

Sont garantis les risques découlant des activités suivantes :

Activités pratiquées dans un cadre autorisé par l'UFOLEP, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou statutaires.

- Activités multisport : pratique non compétitive de loisir, éducative, culturelle ou de découverte.
- Activités multisport outdoor : activités en extérieur dans le cadre d'une pratique non compétitive.
- Activités compétitives : Activités dans le cadre d'une pratique compétitive.



3. PERIODE DE VALIDITE DES GARANTIES

La garantie Protection Juridique pour un ou une licencié.e est accordée à partir de la date de délivrance de la licence jusqu'à la fin de la saison sportive. En cas de renouvellement de licence, un ou une licencié.e peut bénéficier de la couverture de la saison précédente jusqu'au plus tard le 31 octobre de la nouvelle saison.

4. TERRITORIALITE

La territorialité du contrat d'assistance est France, Monaco. Les états membres de l'UE, le Royaume Uni, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint Marin, Suisse et Vatican.

Pour tous les autres pays ou territoire, la défense juridique se limitera à un remboursement de frais et honoraires restés à la charge de l'assuré en fin de procédure, dans la limite de 2 000 €

Les exclusions des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents, Assistance et Protection Juridique peuvent vous être communiquées sur simple demande à l'adresse mail <u>assurances.ufolep@marsh.com</u>







